# I - OBJET

Les médicaments radiopharmaceutiques utilisés au sein de l'Unité de Médecine Nucléaire du Centre Oscar Lambret engendrent la production de déchets radioactifs de trois types, solides, liquides et gazeux. Cette procédure décrit les modalités de gestion de ces déchets.

# II – DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure concerne tous les déchets émanant de l'Unité de Médecine Nucléaire, elle doit être connue par tout le personnel de l'Unité, les agents de magasin, le département Biomédical, le personnel d'entretien, le personnel des blocs opératoires, le personnel de l'Unité d'Onco-Pédiatrie et le personnel de Curiethérapie.
Elle est complétée par 2 modes opératoires décrivant la gestion opérationnelle détaillée des déchets émanant de la radiopharmacie (RPMODEC01 et RES RPMODEC01).

# III – DOCUMENTS DE REFERENCE

- Circulaire DGS/DHOS n°2001/323 du 9 juillet 2001 relative à la gestion des effluents et des déchets d'activités de soins contaminés par des radionucléides.

- Arrêté du 23 juillet 2008 portant homologation de la décision n°2008-DC-0095 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 janvier 2008 fixant les règles techniques auxquelles doit satisfaire l'élimination des effluents et des déchets contaminés par les radionucléides, ou susceptibles de l'être du fait d'une activité nucléaire, prise en application des dispositions de l'article R. 1333-12 du code de la santé publique

# IV – EQUIPEMENTS

## IV.1 – Appareils de mesure

**- MiniTrace®CSDF (SAPHYMO)**
Contaminamètre multifonctions pour la détection d'éventuelles contaminations surfaciques et d'ambiance (détection alpha, béta, gamma). L'un est stocké dans le sas personnel de la radiopharmacie, l'autre dans le bureau infirmier de Curiethérapie.

**- MIP-10® (NARDEUX)**
Contaminamètre de surface pour la détection, localisation et quantification de contamination radioactive (seuil : 0,2 c/s). Il est disposé, allumé en permanence, sur une paillasse de la radiopharmacie.

**- LB 124 Umo® (BERTHOLD)**
Contaminamètre de surface pour la détection, localisation et quantification de contamination radioactive α, β, γ ou X (gamme d'énergie entre 40 keV et 1,3 Mev). Deux contaminamètres sont à disposition, l'un à la sortie de l'unité de médecine nucléaire et l'autre à la sortie de l'unité de curiethérapie.

- **Portique Micro gamma LB111® (BERTHOLD)**

Portique de détection et de mesure de débit de dose de rayonnements, situé au sous-sol du Centre Oscar Lambret, devant lequel passent tous les déchets du Centre quelle que soit leur origine.

### IV.2 – Matériel disponible

#### IV.2.1 - Radiopharmacie (« Labo chaud »)

- 1 poubelle plombée LEMERPAX® PBC20 FDG (20 litres)
- 1 poubelle plombée Easydrop20L (20 mm)
- 2 poubelles plombées ROBATEL® SLPI 12 litres
- 1 évier « chaud » relié aux cuves de décroissance de médecine nucléaire.

#### IV.2.2 – Salle d'injection

- 2 poubelles plombées ROBATEL® SLPI 12 litres
- 1 évier « chaud » relié aux cuves de décroissance de médecine nucléaire.

#### IV.2.3 – Salles des γ caméras

- 1 poubelle plombées ROBATEL® SLPI 12 litres (salle γ1)
- 2 poubelles plombées MEDISYSTEM® 12 litres type MEDI 64 (salle γ2)

#### IV.2.4 – Salle d'injections intimes

- 1 poubelle plombées ROBATEL® SLPI (12 litres)

#### IV.2.5 – Boxes du secteur T.E.P.

- 1 poubelle plombée Easydrop54L (20 mm) dans le couloir des boxes

#### IV.2.6 – Chambres de curiethérapie

- 2 poubelles plombées LEMERPAX® PBC20 FDG (20 litres) entre les deux chambres
- 1 poubelle plombée LEMERPAX® PBC100 FDG (100 litres) entre les deux chambres
- Les deux chambres sont équipées de WC permettant de séparer les urines qui seront ensuite dirigées vers les cuves de décroissance de curiethérapie.

#### IV.2.7 – Local déchets

- 1 chariot équipé d'un fût de 100 litres plombé
- 7 congélateurs
- Containers poubelles de 770 litres jaunes

## V - PROCEDURE

### V.1 – Organisation générale

Les isotopes utilisés à des fins diagnostiques ou thérapeutiques en médecine nucléaire sont divers et variés en ce qui concerne le type d'émission et la période physique. Afin d'optimiser la gestion des déchets, ces derniers sont triés en amont selon la période physique du radionucléide (période courte et période longue). 4 radionucléides sont gérés indépendamment de cette classification, il s'agit du $^{51}Cr$, du $^{153}Sm$, de l'$^{225}Ac$ et du $^{223}Ra$.

Concernant les effluents liquides, les deux chambres de curiethérapie sont équipées de WC permettant de séparer les selles des urines, ces dernières étant dirigées vers les cuves de décroissance de curiethérapie. Un évier « chaud » est installé dans la radiopharmacie et dans la salle d'injection reliés aux cuves de décroissance de médecine nucléaire. Les toilettes « patients » situés dans l'unité de médecine nucléaire ne sont pas reliés aux cuves de décroissance, étant donné le grand volume, la très faible radioactivité volumique et la courte période physique (généralement du $^{99m}$Tc) de ces effluents. Une décroissance complémentaire est toutefois obtenue en les faisant transiter par une fosse septique interposée entre les sanitaires et le collecteur de l'établissement.

## V.2 – Gestion des déchets radioactifs solides

### V.2.1 – Tri des déchets à la source

Les déchets radioactifs (restes de flacons et déchets d'activité de soin) sont triés à la source en fonction de la période physique du radionucléide:
- période courte ($T_{1/2}$ inférieure ou égale à 13h) : $^{99m}$Tc, $^{123}$I et $^{18}$F
- période longue ($T_{1/2}$ supérieure à 13h) : $^{201}$Tl, $^{67}$Ga, $^{131}$I, $^{111}$In, $^{186}$Re, $^{177}$Lu et autres isotopes

Chaque déchet est donc mis dans la poubelle adéquat (chaque poubelle est identifiée « période courte » ou période longue ».
Une gestion informatique des déchets est faite en parallèle, chaque reste de médicament radiopharmaceutique utilisé étant déposé virtuellement dans des sacs poubelles via le logiciel VENUS®. La traçabilité est assurée par la stricte correspondance entre les sacs virtuels et les sacs réels.
- Cas particuliers :

Les gélules d'$^{131}$I sont aérées, lors de la mesure de l'activité, à l'intérieur de la boite à gants ce qui permet un « dégazage » de celles-ci en toute sécurité. Le système de ventilation de la boite à gants assure l'élimination d'éventuelles émanations gazeuses d'$^{131}$I et $^{133}$Xe issues des gélules.

Les déchets de $^{51}$Cr, étant donné la période « très longue » de ce radionucléide (environ 28 jours) sont traités à part. Les flacons contenant les restes d'EDTA-$^{51}$Cr sont regroupés entre eux dans des boites en fer (type boite de conserves) et stockés au niveau du réfrigérateur plombé de la radiopharmacie, la traçabilité étant assurée par le logiciel VENUS® et un registre papier dédié (cf fiche d'enregistrement RPFEDECR01).

Le $^{153}$Sm étant « contaminé » lors de sa production en cyclotron par de l'$^{154}$Eu dont la période est de 8,6 ans, les restes de flacons de QUADRAMET® sont regroupés entre eux dans des boites en fer (type boite de conserves) et stockés au niveau du réfrigérateur plombé de la radiopharmacie, la traçabilité étant assurée par le logiciel VENUS® et un registre papier dédié (cf fiche d'enregistrement RPFEDESM01).

Les déchets de $^{223}$Ra et $^{225}$Ac, étant donné la période « très longue » de ces radionucléide (11,4 et 10 jours) sont traités à part. Les déchets contaminés au $^{223}$Ra et $^{225}$Ac

sont regroupés entre eux dans des boites à aiguilles (fermées hermétiquement) et stockés en salle de quarantaine, la traçabilité étant assurée par le logiciel VENUS®.

Le service reçoit trois générateurs $^{81}Rb/^{81m}Kr$ par semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi. Etant donné la très courte période du $^{81m}Kr$ (13 secondes), les générateurs de $^{81}Rb/^{81m}Kr$ sont repris par l'industriel le lendemain de leur utilisation (ou le jour ouvrable suivant) sans observer de période de décroissance. Le débit de dose mesuré au contact doit être inférieur à 5µSv/h pour permettre le classement du colis radioactif en matière exemptée (UN 2910). L'enregistrement informatique de la reprise est effectué sur le logiciel VENUS®. Le générateur est alors placé dans le sas de livraison afin d'être repris par le transporteur. Les documents de retour signés par le transporteur sont archivés
*(Cette activité est suspendue depuis Mars 2014).*

*Cas des déchets solides de pédiatrie :* Les enfants, porteurs de couches, faisant l'objet d'une prise en charge diagnostique en médecine nucléaire sont identifiés lors de leur accueil. Nous remettons un sac jaune type DASRI, aux accompagnants afin que les déchets solides potentiellement contaminés (essentiellement les couches) soient stockés dedans et retournés dans notre service à la fin de la journée.
Pour les patients adultes identifiés comme incontinents lors de leur prise en charge et hospitalisés dans la foulée, la même procédure est observée.

### V.2.2 – Ramassage et stockage des déchets

Chaque jour, les agents de magasin munis du chariot plombé dévolu à cela, passent dans l'unité de médecine nucléaire et devant les chambres de curiethérapie afin de ramasser tous les sacs poubelle jaunes et les boites à aiguilles contenant des déchets radioactifs.
Chaque sac jaune et boite à aiguille fait l'objet, avant la sortie de l'unité, d'un comptage de radioactivité à l'aide d'un contaminamètre LB 123 Umo® (BERTHOLD). Il est mentionné sur chacun, la date, l'activité mesurée et la période (longue ou courte). Chaque sac jaune et boite à aiguilles pris en charge est tracé à l'aide d'un registre papier (cf fiches d'enregistrement RPFEDEMN01 et RPFEDECU01).

Les poubelles recueillies sont alors descendues au sous-sol du Centre Oscar Lambret à l'aide du chariot sus-cité.
Les sacs jaunes (après avoir été scellés par processus thermique) et les boites à aiguilles sont entreposés, selon leur « période » au niveau du local déchets (ou salle de quarantaine) dans des containers jaunes identifiés « période longue » ou « période courte ». Sur chaque container l'agent de magasin note la date du premier et du dernier sac ou boite à aiguilles introduit.
Les sacs jaunes contenants des reliefs de repas de patients traités par $^{131}I$ et hospitalisés en chambre de curiethérapie sont déposés dans des congélateurs prévus à cet effet situés dans le local déchets. Sur chaque congélateur l'agent de magasin note la date du premier et du dernier sac introduit.

Concernant le $^{51}Cr$, le $^{153}Sm$, l'$^{225}Ac$ et le $^{223}Ra$, dès que la boite est pleine, le radiopharmacien est chargé de la descendre au local déchets.

Notons que le local déchets (ou salle de quarantaine) est ventilé, identifié « zone contrôlée » et fermé à clef, un badge autorisé étant nécessaire pour y entrer.

Les déchets seront stockés en salle de quarantaine pour décroissance pour une durée d'environ dix périodes, soit 130 heures pour les périodes courtes, 80 jours pour les périodes longues, 115 jours pour le $^{223}Ra$ et 300 jours pour le $^{51}Cr$.

*Cas des générateurs $^{99}Mo/^{99m}Tc$* : Le service reçoit deux générateurs par semaine, le lundi et le mercredi. Les générateurs usagés sont stockés dans une armoire blindée attenante au local de livraison. Ils y seront stockés pendant une période de 3 semaines. La date de reprise prévue est notée par l'opérateur à réception.

#### V.2.3 – Evacuation des déchets en quarantaine

Les containers pleins ayant séjourné pendant dix périodes dans la salle de quarantaine sont acheminés, vers les DASRI après vérification à l'aide du portique que la radioactivité qui en émane est inférieure à 2 fois le bruit de fond. La traçabilité de cette évacuation est assurée par la tenue d'un registre papier (cf RPFEDEQU01).

Les déchets de type DASRI du Centre sont transportés par la société ESTERRA vers le site de Noyelles-sous-Lens où la société INOVA est chargée de leur incinération.

Concernant les générateurs $^{99}Mo/^{99m}Tc$, chaque vendredi et mardi soir, le générateur reçu 4 semaine avant est retiré dans l'armoire blindée et placé dans le local de livraison pour reprise le lendemain. L'enregistrement informatique de la reprise est effectué sur le logiciel VENUS®. Les bons de reprise signés par le transporteur sont archivés par nos soins.

Les déchets de $^{153}Sm$ sont repris par l'ANDRA dès qu'un volume significatif sera atteint.

### V.3 – Gestion des déchets radioactifs liquides

#### V.3.1 – Unité de médecine nucléaire

Un évier « chaud » est installé dans la radiopharmacie et la salle d'injection, relié aux cuves de décroissance de médecine nucléaire. Ces 2 cuves, de 3000 litres chacune, sont situées au sous-sol du Centre Oscar Lambret dans un local dédié, identifié « zone contrôlée » et fermé à clef, un badge autorisé étant nécessaire pour y entrer. Elles sont implantées au-dessus d'un cuvelage de sécurité permettant la rétention et la détection de liquide en cas de fuite. Les deux cuves fonctionnent alternativement en remplissage et en stockage de décroissance. Un panneau « en remplissage » ou « en décroissance » est apposé sur chaque cuve pour éviter toute confusion.
Chaque cuve est équipée d'un dispositif de prélèvement en position haute, d'un évent filtré et d'un indicateur de niveau indiquant en permanence l'état de réplétion. Dès qu'une cuve est pleine à 85%, une pré-alarme sonore retenti. Un prélèvement est effectué sur la cuve en décroissance afin de vérifier que son taux de radioactivité est < 10 Bq/L. La capacité des

cuves permet d'assurer une décroissance largement suffisante (> 1 an). Une fois la mesure réalisée, la date de vidange peut être fixée.
Lors de chaque vidange (environ une fois par an) l'activité à l'émissaire est mesurée grâce à un prélèvement dont les échantillons sont transmis à l'IRSN pour analyse.
Juste après la vidange, les effluents sont dirigés (ouverture/fermeture de vannes manuellement) vers la cuve vide et la cuve pleine est fermée pour mise en décroissance. Il est noté sur le registre (cf fiches d'enregistrement RPFECUMN01 et RPFECUMN02) la date de début de remplissage de la nouvelle cuve, la date de fermeture de la cuve pleine.

Les toilettes « TEP » et « gamma caméra » de l'unité de médecine nucléaire sont chacun reliés à une fosse septique avant le rejet dans l'émissaire du Centre Oscar Lambret. Le curage de ces fosses est réalisé 1 fois par an.

### V.3.2 – Chambres de curiethérapie

Les chambres n°5 et 6 situées dans l'unité de curiethérapie sont utilisées pour l'hospitalisation de patients traités par l'unité de médecine nucléaire (traitement par $^{131}$I > 740 MBq, MIBG-$^{131}$I thérapeutique, $^{177}$Lu, $^{225}$Ac et certains traitements au $^{153}$Sm). Ces chambres sont équipées de WC permettant de séparer les selles des urines, ces dernières étant ensuite dirigées vers les cuves de décroissance de curiethérapie.
Ces 3 cuves, de 2000 litres chacune, sont situées au sous-sol du Centre Oscar Lambret dans un local dédié, identifié « zone contrôlée » et fermé à clef, un badge autorisé étant nécessaire pour y entrer. Elles sont implantées au-dessus d'un cuvelage de sécurité permettant la rétention et la détection de liquide en cas de fuite. Les 3 cuves fonctionnent alternativement en remplissage et en stockage de décroissance. Un panneau « en remplissage » ou « en décroissance » est apposé sur chaque cuve pour éviter toute confusion.
Chaque cuve est équipée d'un dispositif de prélèvement en position haute, d'un évent filtré et d'un indicateur de niveau indiquant en permanence l'état de réplétion. Dès qu'une cuve est pleine à 85%, une pré-alarme sonore retentie au niveau du bureau infirmier. L'infirmier est donc chargé de transmettre cette alarme au PCR (téléphone ou mail). La gestion de la vidange et du basculement de cuve se déroule de la même façon que pour les cuves de médecine nucléaire (Cf. plus haut).
NB : Le taux de radioactivité de ces cuves de thérapie doit être inférieur à 100 Bq/L d'effluents pour que la vidange soit autorisée.
Une activité > 100 Bq/L peut être autorisée à la vidange s'il s'agit de résidu d'activité dus à une contamination par $^{177m}$Lu (Cf. Plan de gestion interne des déchets en version « mode opératoire »).

*Le déversement des effluents dans le réseau public d'assainissement est régi par une « Convention spéciale de déversement » entre la Communautaire Urbaine de Lille et le Centre Oscar Lambret (cf annexe 1). Cette convention prévoit également des contrôles de détection de radioactivité des cuves de décroissance avant chaque vidange.*
*En complément, des mesures de radioactivité seront réalisées à l'émissaire lors de la vidange des cuves.*

## V.4 – Gestion du linge des chambres de curiethérapie

Le linge des lits (draps, couvertures, taies d'oreiller), potentiellement contaminé, est géré comme tel.
Les draps et couvertures sont changés à la fin de chaque hospitalisation, ou lors de souillure, le cas échéant. Les taies d'oreiller sont changées tous les jours.
Ce linge usagé est déposé dans un sac en toile prévu à cet effet qui est ensuite ramassé quotidiennement par les agents de magasin. Chaque sac fait l'objet, avant la sortie de l'unité, d'un comptage de radioactivité à l'aide d'un contaminamètre LB 123 Umo® (BERTHOLD). Il est mentionné sur chacun, la date. Chaque sac pris en charge est tracé à l'aide d'un registre papier (cf fiches d'enregistrement RPFEDEMN01 et RPFEDECU01). Ce linge est ensuite mis en décroissance en salle de quarantaine pour une période d'environ 3 mois, avant d'être envoyé à la lingerie pour réintégrer le circuit du linge du Centre Oscar Lambret. Chaque chariot de linge libéré fait l'objet d'une traçabilité par remplissage d'un registre (cf. fiche d'enregistrement RPFEDEQU01).

### V.5 - Gestion du filtre à charbon des enceintes blindées

Une fois désinstallé (changement du filtre une fois par an), la radioactivité éventuelle du filtre usagé est mesurée à l'aide du contaminamètre LB124®.
Si l'activité est inférieure à 2 fois le bruit de fond, gérer le sac comme un déchet conventionnel.
Si l'activité est supérieure à 2 fois le bruit de fond, le sac va alors être géré, par le responsable ou la personne compétente en radioprotection de l'unité de médecine nucléaire comme un déchet radioactif solide à « période longue » car probablement contaminé par de l'$^{131}$I.

### V.6 - Gestion des déchets conventionnels

Concernant l'unité de médecine nucléaire, les sacs noirs sont déposés, par les aides hôtelières, chaque nuit (du lundi au vendredi), dans un container gris dont l'absence de contamination radioactive est vérifiée à l'aide du contaminamètre LB 124 Umo® (BERTHOLD) à la sortie de l'unité. Chaque container sortant de l'unité est tracé à l'aide d'un registre papier (cf fiche d'enregistrement RPFEDEMN01), puis stocké jusqu'au matin dans un petit local attenant au couloir principal du Centre Oscar Lambret, avant que les agents de magasin ne l'oriente vers la filière des déchets ménagers et assimilés.

Pour l'unité de curiethérapie, les sacs noirs sont ramassés et déposés dans un container gris, l'après-midi, par les aides hôtelières. Le container est ensuite pris en charge, en fin d'après midi, par les agents de magasin. Chaque container sortant de l'unité fait l'objet d'une vérification d'absence de contamination radioactive par passage devant le contaminamètre LB 123 Umo® (BERTHOLD) et d'une inscription sur le registre papier (cf. fiche d'enregistrement RPFEDECU01). Chaque container suit alors la filière des déchets ménagers et assimilés.

La filière des déchets ménagers et assimilés aboutit à un transport par la société ESTERRA pour être ensuite incinérés par la Communauté Urbaine de Lille.

En cas de contamination radioactive (mesure supérieure à 2 fois le bruit de fond), le container devra être laissé au sein de l'unité de soin, l'activité mesurée notée sur le registre

et l'incident déclaré au responsable ou à la personne compétente en radioprotection de l'unité qui gérera cet incident et le tracera sous forme de F.E.I. auprès du CoRiMeN. Le container est alors considéré comme un déchet radioactif de période longue et géré comme tel (voir chapitre V.2 – Gestion des déchets radioactifs solides).

Le ramassage des poubelles de déchets recyclables (papiers, bouteilles plastiques…), au sein du service de médecine nucléaire, est effectué deux fois par semaine (mercredi et vendredi), de nuit, par les aides hôtelières. Le fonctionnement et les consignes sont les mêmes que ce qui est décrit précédemment pour les sacs noirs.
Ces ordures « valorisables » sont ensuite traitées par la Communauté Urbaine de Lille.

### V.7 – Information des services de soins

Il est remis à tous les patients ayant reçu un traitement dans l'unité de médecine nucléaire, une note d'information à l'intention d'un éventuel service hospitalier pouvant les accueillir dans les semaines suivant le traitement. Cette note décrit les précautions à prendre par rapport aux déchets solides émanant du patient en fonction du radionucléide administré (exemple : cf. annexe 2).

### V.8 – Contrôle de non contamination des déchets issus des services de soins

Les déchets provenant de l'ensemble du Centre Oscar Lambret (hors médecine nucléaire et curiethérapie) sont pris en charge par les agents de magasin qui organisent l'évacuation selon les différentes filières existantes (cf intranet/Gestion documentaire/Direction et services administratifs/Département hôtelier/Gestion des déchets/procédure élimination déchets).
Avant évacuation, ces derniers sont chargés de réaliser, sur tous les déchets, un contrôle de non contamination radioactive à l'aide du portique Micro gamma LB111® (BERTHOLD) à leur disposition au sous-sol du centre.
En cas de déclenchement de l'alarme sonore de ce portique, c'est à dire mesure d'un débit de dose supérieur à deux fois le bruit de fond, l'agent de magasin prévient l'une des personnes compétentes en radioprotection du centre afin de gérer cet incident de contamination. L'incident est systématiquement déclaré sous forme de F.E.I. auprès du CoRiMeN.

## V.9 - Historique du document

| Date | Auteurs/participants | Version/motif |
|---|---|---|
| 30/05/2008 | [redacted] | Création V01 |
| 05/05/2009 | [redacted] | MAJ V02 |
| 23/02/2010 | [redacted] | MAJ V03 |
| 09/08/2013 | [redacted] | MAJ V04 |
| 22/08/2016 | [redacted] | MAJ V05 |
| 01/06/2018 | [redacted] | MAJ V06 |
| 22/03/2019 | [redacted] | MAJ V07 |
| 15/01/2021 | [redacted] | MAJ V08 |
| 22/03/2021 | [redacted] | MAJ V09 |
| 02/01/2025 | [redacted] | MAJ V010 |

Annexe 1 : Autorisation de déversement des effluents du COL dans le réseau public

Lille Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Lille, le 25 FEV. 2005

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur le Directeur
CENTRE HOSPITALIER OSCAR LAMBRET
3 rue Frédéric Combemale
59000 LILLE

SERVICES TECHNIQUES
EAU ET ASSAINISSEMENT
Assainissement ind[redacted]
REF : PDe/E[redacted]
Dossier suiv[redacted]
Téléphone : [redacted]
Télécopie : 03.[redacted]

ARRIVÉ LE
02 mars 2005
C.O.L Direction

OBJET : Autorisation de déversement des effluents de votre Etablissement dans le réseau public.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe la délibération n° 04 B 0978 du Bureau du 17 décembre 2004 :

- rendant caduques l'autorisation de déversement adoptée par délibération du Bureau du 21/11/2003, ainsi que la convention spéciale de déversement,
- autorisant votre Etablissement à déverser ses eaux domestiques, pluviales et industrielles prétraitées, dans le réseau public,
- autorisant Monsieur le Président à signer la convention spéciale de déversement, en complément de l'autorisation de déversement des eaux,
- admettant en recette à l'article 7068 « autres prestations de service » opération généralisée EA0000192 : « déversements des eaux usées industrielles » du budget annexe assainissement, les participations prévues dans la convention.

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

[redacted]

P.J. : 1 délibération

04 B 0978

Lille Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

AFFICHÉ le 27 DEC. 2004

**EXTRAIT**
Du Registre aux délibérations
Du Bureau de la Communauté

**Réunion du BUREAU du 17/12/2004**

Nombre de membres en exercice : 52
Date de la convocation à la réunion : 10 décembre 2004

[redacted]

Présents [redacted]

Excusés [redacted]

Délibération prise en application de l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération n° 01 C 006 du Conseil de Communauté du 12 avril 2001

*SERVICES TECHNIQUES - EAU ET ASSAINISSEMENT - ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL*

LILLE - CENTRE HOSPITALIER OSCAR LAMBRET - Modification de l'autorisation de déversement des eaux dans le système d'assainissement de la Communauté Urbaine de Lille

PREFECTURE DU NORD
12 - 3. FEV. 2005 12
ARRIVÉE

1

04 B 0978
Séance du 17/12/2004

*SERVICES TECHNIQUES - EAU ET ASSAINISSEMENT - ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL*

**LILLE - CENTRE HOSPITALIER OSCAR LAMBRET - Modification de l'autorisation de déversement des eaux dans le système d'assainissement de la Communauté Urbaine de Lille**

Rapport de M. le Président au Bureau de la Communauté : **ADOPTE A L' UNANIMITE**

Par délibération n°03 B 1010 du 21 novembre 2003, le Bureau de Communauté a autorisé le Centre Hospitalier OSCAR LAMBRET (ci-après dénommé l'Établissement), sis 3 rue Frédéric Combemale à LILLE, à déverser :
- ses eaux domestiques et pluviales dans le réseau public d'assainissement, et
- ses eaux industrielles prétraitées, issues de la vidange de la cuve de décroissance des effluents radioactifs, dans le réseau public.

Par ailleurs, les eaux industrielles prétraitées de l'Etablissement, autres que celles issues de la cuve de décroissance ont été provisoirement autorisées à être déversées dans le réseau public jusqu'au 31 décembre 2004.

Cette autorisation est accompagnée d'une convention spéciale de déversement qui a pour objet de définir les modalités complémentaires, à caractère administratif, technique, financier et juridique, de la mise en oeuvre des dispositions de l'autorisation de déversement.

En raison de l'arrivée à échéance de l'autorisation de déversement des eaux industrielles prétraitées de l'Etablissement, autres que celles issues de la cuve de décroissance, une nouvelle autorisation ainsi que la passation d'une convention spéciale de déversement doivent donc être établies au bénéfice dudit Établissement pour prendre en considération les conditions de déversement explicitées ci-après.

En effet, l'Etablissement est désormais autorisé à déverser, dans le système d'assainissement communautaire, ses eaux :
- domestiques,
- pluviales de ruissellement de voirie et parking prétraitées et
- industrielles prétraitées.

De plus, l'Etablissement transmettra, chaque année, la photocopie des bordereaux :
- d'entretien du séparateur à hydrocarbures, concernant les eaux pluviales,
- d'entretien des deux bacs à graisses, pour les eaux issues des cuisines,
- de reprise des effluents argentiques, issus des développeuses,
- d'entretien des filtres des bouches d'injection.

En outre, l'Etablissement effectuera et transmettra à la Communauté Urbaine de Lille, une analyse :
- des rejets d'eaux usées, avant raccordement au réseau public, reprenant les paramètres suivants : MeS, DBO5, DCO, pH, T°, phosphore, azote global, métaux, graisses, chaque année,
- de radioactivité de la cuve de décroissance des effluents radioactifs pour accord du déversement dans le réseau public, avant chaque vidange.

A défaut de respecter ces conditions, l'autorisation sera rendue caduque.

En conséquence, la 5ème Commission consultée, il vous est proposé :

DRCL
- 3 FEV. 2005
PRÉFECTURE DU NORD

04 B 0978

- de rendre caduque l'autorisation de déversement accordée au Centre Hospitalier OSCAR LAMBRET de Lille par délibération n°03 B 1010 du 21 novembre 2003, ainsi que la convention spéciale de déversement.

- d'autoriser le Centre Hospitalier OSCAR LAMBRET de LILLE à déverser ses eaux domestiques, pluviales prétraitées et industrielles prétraitées dans le système d'assainissement communautaire,

-d' autoriser Monsieur le Président à signer la convention spéciale de déversement, en complément de l'autorisation de déversement des eaux,

- d'admettre en recette à l'article 7068 "Autres prestations de service" opération généralisée EA0000192 : "Déversements des eaux usées industrielles" du budget annexe assainissement, les participations prévues dans la convention.

COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Président,
La Directrice Générale Adjointe
des Services

[redacted]

COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE

pour copie conforme
Le Fonctionnaire territorial délégué,

[redacted]

DRCL
- 3 FEV. 2005
PRÉFECTURE DU NORD

Annexe 2 : Information aux services de soins

Centre Oscar Lambret
Centre Régional de Lutte contre le Cancer

**INFORMATION AUX SERVICES DE SOINS**

Votre patient(e) étiquette

nous a été adressé(e) ce jour.....pour une **exploration scintigraphique**. La réalisation de cet examen a nécessité l'injection d'un médicament radiopharmaceutique, contenant du $^{99m}$Tc, qui s'élimine de façon naturelle par les urines et/ou les selles. Ces excrétas peuvent contenir de très faibles quantités de radioactivité.

Ce patient ne doit pas être considéré comme un danger.
Notez que le risque infectieux constitue le risque le plus important lié aux déchets d'activité de soins, qu'ils soient radioactifs ou pas, ce qui impose une manipulation avec des gants.

En revanche, les sociétés responsables de la collecte des déchets hospitaliers ont obligation de contrôler la présence éventuelle de radioactivité, même de niveau très faible, dans le cadre de la protection de l'environnement.
Aussi, pour éviter le déclenchement du portique de la déchetterie, **nous vous conseillons la collecte des déchets solides suivants :**

- Poches urinaires vides (jeter les urines dans les toilettes et tirer 2 fois la chasse d'eau).
- Couches, protections hygiéniques et tout matériel absorbant.

La collecte se fera dans des sacs plastiques étanches mentionnant le nom du patient, la date d'injection du radionucléide, la nature de ce radionucléide ($^{99m}$Tc) et la date de recueil.
**Nous vous conseillons ensuite, le stockage de ces sacs dans un local adapté** (par exemple, une zone identifiée de votre local déchets), pour décroissance, avant d'être éliminés dans la filière DASRI.

**La durée de collecte préconisée est de 3 jours** (décomptés à partir de la date de l'examen scintigraphique), suivie d'une **période de stockage des sacs de 3 jours** également.

Si votre structure est dotée d'une Personne Compétente en Radioprotection, vous pouvez vous en rapprocher afin d'obtenir une aide dans cette démarche.

En cas de transfert de votre patient vers un autre établissement de soins, veuillez transmettre ces consignes à la personne responsable de sa prise en charge.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

[redacted]
Chef d'Unité de Médecine Nucléaire
03.20.29.59.13
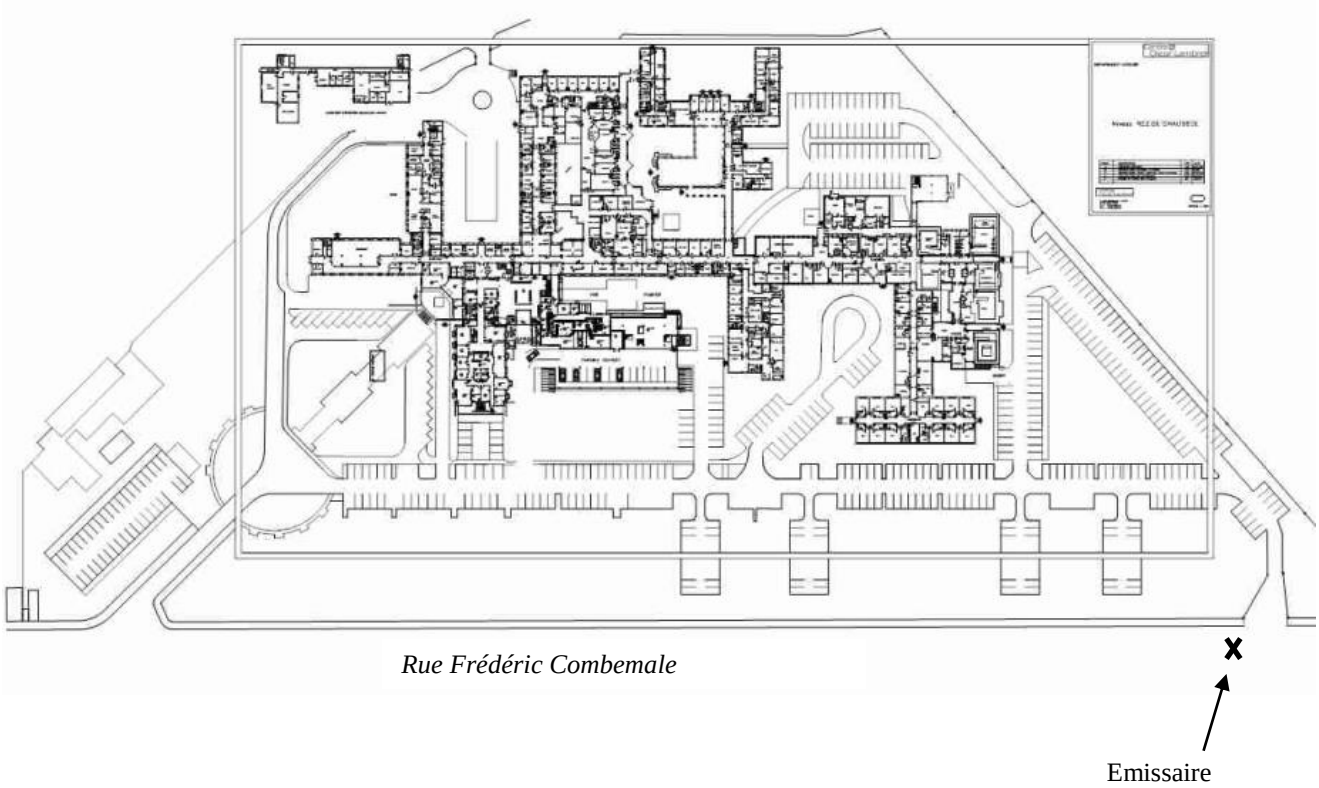
Annexe 3 : Positionnement de l'émissaire